

19-00609

26 JUN 2019

ARRETE N° \_\_\_\_\_ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE DU \_\_\_\_\_  
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE DE L'ECOLE  
NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE (ENSP) DE L'UNIVERSITE DE BAMENDA ET  
FIXANT LE NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES POUR L'ANNEE ACADÉMIQUE 2019/2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

- Vu la Constitution;
- Vu la Law N°005 du 16 Avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret N°93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le décret N° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions commune aux Universités
- Vu le décret N° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret N° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret N° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret N° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret N° 2013/0891/PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2017/581 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2017/582 du 24 Novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le décret N° 2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du décret N° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret N°2018/191 of 02 Mars 2018 portant remaniement du Gouvernement;
- Vu le décret N° 19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019/2020.

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Un concours d'entrée est lancé pour l'admission des élèves en première année du cycle des Ingénieurs de Travaux (B. Eng), et par conséquent du cycle des Ingénieurs de Conception (M. Eng) de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Université de Bamenda pour l'année académique 2019/2020 dans les domaines et filières suivants:

N/S	Domaine	Programme	Nombre de places
1	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	70
2	Génie Informatique	Génie Informatique	60
3	Génie Electrique et Electronique	Génie Electrique et Electronique	50
4	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique	50
5	Ingénierie Minière et Minérale	Ingénierie Minière et Minérale	35
6	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	35
	<b>TOTAL</b>		<b>300</b>

cc

**Article 2:** Le concours d'entrée est ouvert aux Camerounais des deux sexes. Les candidats au concours doivent être titulaires de l'une des qualifications générales suivantes (**bien vouloir se référer à l'article 4 ci-dessous si vous participez sous réserve**):

- a) Le General Certificate of Education Ordinary Level dans les matières scientifiques (y compris les mathématiques), Langue Anglaise ou un test d'aptitude en langue Anglaise et le General Certificate of Education Advanced Level en au moins deux matières scientifiques. Les études religieuses ne sont pas considérées. Une moyenne en mathématiques est requise au Certificate of Education Advanced Level pour les candidats ayant le Certificate of Education Ordinary Level sans moyenne en Mathématiques.
- b) Le Technical GCE Ordinary Level avec la moyenne en Mathématiques et en langue Anglaise ou un test d'aptitude en langue Anglaise, et le Technical GCE Advanced Level ayant obtenu la moyenne en au moins deux matières professionnelles. Une moyenne en Mathématiques est requise au Technical GCE Advanced Level pour les candidats ayant le Technical GCE Ordinary Level sans moyenne en Mathématiques.
- c) Le Probatoire C, D, E, F1, F2, F3, F4, MISE et TIC; avec une moyenne en Mathématiques et en Langue Anglaise ou un Test d'aptitude en Langue Anglaise, et par conséquent, un Baccalauréat avec la moyenne en au moins deux matières scientifiques. Une moyenne en Mathématiques au Baccalauréat est requise pour les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne en Mathématiques au Probatoire.
- d) Tout autre diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur

Une moyenne au GCE Advanced Level ou au Baccalauréat en les matières liées aux séries ou spécialités suivantes pourrait être un avantage, cependant ceci n'est pas éliminatoire:

N/S	Département	Programme	Matières de spécialité
1	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	Mathématiques et Physique au GCE ou Baccalauréat General C, D, E ou GCE A/L Technical ou BAC Technique (F4, GTTO, MEB)
2	Génie Informatique	Génie Informatique	Mathématiques au GCE ou Baccalauréat General C, D, E ou GCE A/L Technical ou BAC Technique (F2, F3, MISE; TIC)
3	Génie Electrique et Industriel	Génie Electrique et Industriel	Mathématiques et Physique au GCE ou Baccalauréat General C, D, E ou GCE A/L Technical or BAC Technique (F2, F3, MISE; TIC)
4	Génie Mécanique et Industriel	Génie Mécanique	Mathématiques et Physique ou Mathématiques et Chimie au GCE ou Baccalauréat General C, D, E ou GCE A/L Technical or BAC Technique (F2, F3, MISE; TIC)
5	Ingénierie Minière et Minérale	Ingénierie Minière et Minérale	Géologie et Chimie ou Géologie et Mathématiques ou Géologie et Physique ou BAC General C, D, E
6	Ingénierie Pétrolière	Ingénierie Pétrolière	Mathématiques et Physique ou Mathématiques et Géologie ou Physique et Chimie ou Baccalauréat General C, D, E

**Article 3:** Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes:

- Une fiche de candidature dûment remplie par le candidat à recueillir soit auprès du Bureau du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique à Bambili soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires soit en téléchargeant sur le site internet de l'Université de Bamenda: <http://www.uniba-edu.cm> ou du Ministère de l'Enseignement Supérieur: [www.minesup.gov.cm](http://www.minesup.gov.cm)
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration datant de moins de trois (03) mois,
- Une copie certifiée conforme du GCE O/L ou du Probatoire ou diplôme équivalent datant de moins de trois (03) mois ;

- Une copie certifiée conforme du GCE A/L ou du baccalauréat ou diplôme équivalent datant de moins de trois (03) mois ;
- Des copies certifiées conformes des relevés de notes du GCE O/L ou du Probatoire et du GCE A / L ou du Baccalauréat ;
- Un reçu (original) moyennant le versement de vingt mille (20 000) FCFA comme frais d'inscription non remboursables dans le compte de NAHPI, délivré par la Banque UBA et portant le code bancaire **10033**, le code d'agence **05204** et le numéro de compte **0400400009038**. Aucune autre forme de paiement n'est acceptée;
- Quatre photos d'identité (4x4);
- Une grande enveloppe timbrée à 400 francs à l'adresse du candidat ;

**Article 4:** Les candidats en attente des résultats des diplômes mentionnés à l'article 2 ne seront admis au concours qu'après présentation de la copie certifiée du relevé de notes de leur GCE A/L ou de leur Baccalauréat obtenu en 2019 **au plus tard le jour de l'examen écrit.**

**Article 5:** les dossiers de candidature complets doivent parvenir au Bureau du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique à Bambili ou aux Délégations des Enseignements Secondaires de **Bamenda, Yaoundé, Douala, Bafoussam, ou Buea** uniquement, ou au Ministère de l'Enseignement Secondaire au plus tard le **23 Août 2019**. **Les dossiers de candidature en retards ou incomplets seront rejetés.**

**Article 6:** Seuls les candidats ayant déposé les dossiers de candidature complets et dans les délais fixés seront autorisés à concourir. Ils devront se munir de leur **Carte Nationale d'Identité**, qui devra être présentée aux autorités du concours.

**Article 7:** Les candidats au concours d'entrée en première année devraient être âgés de **vingt-cinq (25) ans** au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 8:** Les épreuves écrites se dérouleront le **31 Août 2019** seulement dans les centres d'examen suivants: **Bafoussam, Bambili, Buea, Douala et Yaoundé.**

**Article 9:** Les épreuves du concours seront organisées comme suit:

Département	Enseignement	1 <sup>ère</sup> Epreuve (1.5 hrs)	2 <sup>ème</sup> Epreuve (1.5 hrs)	3 <sup>ème</sup> Epreuve (1hr)
Génie Civil et Architecture	General	Mathématiques Générale	Physique ou Géologie + Chimie	Culture Générale
	Technique	Mathématiques Technique	Mécanique Appliquée	
Génie Informatique	General	Mathématiques Générale	Physique + Chimie	
	Technique	Mathématiques Technique	Informatique	
Génie Electrique et Industriel	General	Mathématiques Générale	Physique + Chimie	
	Technique	Mathématiques Technique	Bases des Machines Electriques, Electronique et Electricité	
Génie Mécanique et Industriel	General	Mathématiques Générale	Physique + Chimie	
	Technique	Mathématiques Technique	Mécanique Appliquée	
Ingénierie Minière et Minérale	General	General O/L Mathematics	Physique ou Géologie + Chimie	
Ingénierie Pétrolière	General	Mathématiques Générale	Physique ou Geologie + Chimie	
	Technical	Mathématiques Technique	Chimie Industrielle	

**Article 10:** Le concours sera évalué de la manière suivante:

- 1<sup>ère</sup> Epreuve: 30/100
- 2<sup>e</sup> Epreuve: 30/100

- 3<sup>e</sup> Epreuve: 10/100
- Etude de dossiers: 30/100

**Article 11:** L'étude des dossiers tiendra compte des éléments suivants:

- Les notes obtenues au GCE O/L et au GCE A/L ou des moyennes obtenues au *Probatoire* et au *Baccalauréat*
- L'âge du candidat
- La durée des études secondaires
- Les matières de spécialité réussies au GCE A/L et ou au *Baccalauréat*

**Article 12:**

- (1) Le programme scolaire pour l'examen est celui de Upper Sixth (Terminale) et Lower Sixth (Première) Science les candidats du sous-système anglophone ou des séries scientifiques et techniques de Première et Terminale mentionnées ci-dessus pour les candidats du sous-système francophone. Les candidats au Département de l'Ingénierie Minière et Minérale, composeront les Mathématiques niveaux O/L.
- (2) Il n'y aura pas d'examen oral.

**Article 13:** Un jury désigné par l'autorité compétente préparera la liste des candidats retenus par programme, par ordre de mérite, et la soumettra, en stricte conformité, au Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, pour publication.

**Article 14:** Les candidats retenus se présenteront à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique pour les formalités d'inscription dans les quinze (15) jours suivant la date de publication des résultats définitifs. Les candidats qui ne se respecteront pas cette exigence, le cas échéant, seront remplacés par ceux figurant sur la liste d'attente suivant l'ordre du mérite, par le biais d'un communiqué de presse publié par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur sur la recommandation du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda.

**Article 15:-** Les candidats retenus qui obtiennent un Diplôme d'Ingénieur de Travaux (B.Eng) de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda après quatre (04) années d'études réussies sont admissibles pour une année de formation pour l'obtention du Diplôme d'Ingénieur de Conception (M.Eng) s'ils poursuivent leurs études immédiatement.

**Article 16:** 16: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique, le Directeur de l'Accréditation des Universités et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté, qui sera enregistré communiqué et publié en anglais et en français partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO